



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026 à 19 h 30
Convocation du 16 juin 2026
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents22
Procurations..... 1
Absent0

Membres présents : Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, BOURGUIGNON Magali, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, PACIELLO Virginie, MARGHERITA Michel, HUART Christelle, COLLA Cédric, DANN Daniel, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline (retard arrivée à 19h35), DI MARIA Toni, CHILLARI Sabrina et BEN MOUSSA Peggy.

Membres absents excusés : MULLER Christiane (Procuration FROEHLINGER Didier).

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°1 – Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
DE2026_06_12_1

M. le Maire donne la parole à Madame NEUMAYER Laurence, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Madame NEUMAYER rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

• **DECIDE** que :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent 2 000 euros ce qui est supérieur à 2% du montant total des indemnités du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oeting, le 22 juin 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat